

LES STATUTS DE L'ABFM

Article 1^{er} – Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « **Amicale des Boulistes du Front de Mer** » : **ABFM**

Elle est inscrite au registre des associations de la Préfecture de l'Hérault.

Article 2 – But

L'Association a pour but :

- De favoriser la pratique de la pétanque
- Resserrer les liens de tous ceux qui aiment le jeu de pétanque
- Organiser toute action annexe pouvant servir l'intérêt des membres de l'association

Article 3 - Siège social

Son siège est fixé à l'adresse suivante :

A.B.F.M rue Paul Isoir 34 300 Grau d'Agde

Il pourrait être transféré sur simple décision du bureau.

Article 4 – Durée

Tant que le but décrit dans l'article 2 sera réalisable et respecté, la durée de l'Association est de 99 ans.

Article 5 – Composition

L'Association se compose :

D'adhérents

De membres d'honneur proposés par le bureau et validés par l'AG et ne paient pas de cotisation.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'Association, il faudra être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission pendant la période entre le 1^{er} Janvier et le 31 Mars de l'année courante.

Article 7 – Membres – cotisations

Sont adhérents toute personne physique majeure, qui a pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Le montant de la cotisation peut être révisable tous les ans sur proposition du bureau et entérinée par l'assemblée générale. Les adhésions ou renouvellements sont enregistrés chaque année.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Article 8 – Radiations

La qualité d'adhérent se perd par :

La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé aura été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations
Les recettes de la buvette et des concours
Les subventions pouvant être versées par les collectivités
Les dons qui pourraient lui être versés

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire rassemble exclusivement tous les adhérents à jour de leur cotisation. (A noter que les membres d'honneur n'ont pas de voix délibérative)

Elle se réunit chaque année avant le 31 décembre..

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués sur lettre simple par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur la convocation.

Un membre absent peut voter par correspondance avec la procuration jointe à la convocation. Il convient alors de la retourner au siège de l'association 2 jours au moins avant l'assemblée.

Le vote par procuration est admis. Il est limité à 2 pouvoirs par personne. Ils devront obligatoirement être enregistrés sur la liste d'émargement.

L'émargement des adhérents présents à l'entrée ou représentés est obligatoire et permet de vérifier si le quorum est atteint. (Tout émargement, pouvoir ou vote par correspondance entre dans le quorum)

Pour information

Si le quorum n'est pas atteint, sur proposition du bureau et après vote et acceptation des membres présents ou représentés, une nouvelle assemblée, sans condition de quorum, pourra se tenir immédiatement.

En cas d'opposition des membres présents, une nouvelle date d'Assemblée Générale, sans quorum, est arrêtée dans les 15 jours qui suivent.

Le Président, assisté des membres du bureau, conduit la réunion et expose le rapport moral de l'Association

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée (Quitus donné par l'Assemblée après rapport du vérificateur, membre adhérent volontaire).

L'Assemblée générale vote le montant de la cotisation annuelle proposée par le bureau.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les questions diverses seront reçues par écrit au moins trois jours avant l'assemblée.

Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les adhérents.

A l'issue de l'Assemblée Générale, un procès verbal d'assemblée est rédigé et porté à la connaissance des adhérents et au service des associations de la Préfecture de l'Hérault.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification de ces derniers ou pour la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour une assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages des **membres présents et représentés.**

Le bureau est renouvelé tous les 3 ans par tiers. Les membres sortants peuvent se représenter.

Article 12 – Le Bureau

L'Association est dirigée par un bureau de 6 à 9 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances de poste(s), le bureau peut pourvoir provisoirement à leur(s) remplacement(s) sur la base de volontariat. Il sera procédé à leur nomination définitive par vote des adhérents lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les 3 mois, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié plus 1 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 – Le Bureau :

Le bureau élit parmi ses membres un bureau composé de :

Un Président

Un secrétaire

Un Trésorier

(Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables)

Article 14 – Indemnités :

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 - Pouvoirs :

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale de pouvoirs étendus, dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées en Assemblée Générale.

Il fait ouvrir un ou plusieurs comptes en banque selon les besoins.

Il autorise le Président, et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements, nécessaires au bon fonctionnement de l'objet de l'association.

Il statue sur les sanctions disciplinaires (*Article 8 ci-dessus*)

Article 16 – Modifications des statuts :

Les statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Président ou du bureau. Les propositions de modification des statuts doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et voté par cette assemblée. Les statuts modifiés devront être transmis (sous 3 mois) à la Préfecture dont dépend l'association.

Article 17 – Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le bureau puis devra être approuvé par l'assemblée générale la plus proche. Ce règlement est destiné à fixer les points pratiques non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, aux points de discipline, aux indemnités s'il y a lieu,.... Il sera affiché dans le boulodrome sur l'espace dédié.

Article 18 – Dissolution :

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net ne peut être dévolu à une association ou un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la

dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf en cas de reprise d'un apport.

Fait à Agde le / /

Jean-Philippe FOURRIER

Fabrice REGIN

Président

Vice-président